

Nouméa, le 18 août 2015

**DIRECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT**

Service des Installations  
Classées, des Impacts  
Environnementaux  
et des Déchets

Bureau des Installations  
Classées pour la Protection  
de l'Environnement

6 route des artifices  
BP L1  
98849 Nouméa Cedex

Téléphone :  
20 34 33

Télécopie :  
20 30 06

Courriel :  
denv.contact@province-  
sud.nc

N° 2015-23871/DENV

## RECEPISSE

### *de déclaration de changement d'exploitant d'une installation classée*

\*\*\*

#### **Le président de l'assemblée de la province Sud,**

Soussigné, **CERTIFIE** avoir reçu la déclaration de changement d'exploitant à la date du 6 août 2015, du syndicat des copropriétaires Côté parc, concernant l'exploitation de deux ouvrages de traitement et d'épuration des eaux usées de l'ensemble immobilier Côté parc, sis 1747 route de Yahoué, lots 69 et 70 section Pont-des-Français, au Mont-Dore, précédemment exploités par la SARL OUTRE MER RESIDENCES NOUVELLE-CALEDONIE.

Le classement des activités de ces installations au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rubrique	Désignation	Capacité	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
2753	Ouvrages de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées	366 équivalent-habitants	50 < nombre d'équivalent-habitants ≤ 500	Déclaration	Délibération 10277/DENV/SE du 30 avril 2009
2753	Ouvrages de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées	125 équivalent-habitants	50 < nombre d'équivalent-habitants ≤ 500	Déclaration	Délibération 10277/DENV/SE du 30 avril 2009

Le syndicat des copropriétaires Côté parc est tenu de se conformer à la délibération susmentionnée fixant les prescriptions applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 415-6 du code de l'environnement de la province Sud.

En vertu de l'article 415-6 du code de l'environnement, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration au président de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

**Pour le président et par délégation,  
la directrice de l'environnement par intérim**

**Céline MARTINI**